



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/09

Objet : chapitre 1.1 Marchés publics

Attribution marchés assurance 2024-2026 et avitaillement en carburant 2024-2026

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :
Le 19 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 16

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 14

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO (pouvoir à B. RAIZER), Christine MAXIMIN, Frédéric ARNOUX, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACCQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT

Exposé des motifs :

Le Président rappelle les délibérations 2023-51 *Marché public de fournitures – Avitaillement en carburants 2024-2026* et 2023-52 *Marché public de fournitures – Assurances 2024-2026* qui permettaient l'attribution des marchés susmentionnés. La contrôle de légalité a soulevé que le montant des marchés n'étaient pas présents dans les délibérations.

Le Président propose donc de compléter ces délibérations par la présente, venant préciser les taux proposés par les candidats, dont Victor BERENGUEL rappelle qu'ils étaient respectivement candidat unique pour chacun des deux marchés.

Tout d'abord, concernant le marché Assurances, il rappelle la nécessité de renouveler les contrats d'assurance du syndicat, arrivant à terme au 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée le 16 octobre 2023, décomposée en 5 lots :

LOT n° 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : sans franchise cotisation annuelle de 3656.69 € ;

LOT n° 2 : Assurance des véhicules et risques annexes : sans franchise 3 822,52 € véhicule à moteur, 630,52 € navigation ;

LOT n°3 : Responsabilité civile et risques annexes : sans franchise cotisation annuelle 1 694,01 € ;

LOT n°4 : Risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC : taux agents IRCANTEC de 1,5% et taux agents CNRACL de 5,97% ;

LOT n°5 : Protection juridique des personnels et des élus : protection juridique cotisation annuelle sans franchise 625,87 €, protection fonctionnelle sans franchise cotisation annuelle 64,01 €.

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2023 a pu statuer sur le choix d'un candidat suite à l'appel à concurrence lancé pour la conclusion de contrats d'assurance sur les trois prochaines années. Son choix s'est porté sur l'offre présentée par la société SMACL Assurances. Son offre étant économiquement avantageuse et complète.



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre Ponçon

Ensuite, concernant le marché Avitaillement, il rappelle à l'assemblée que les stations d'avitaillement sont un réel atout en termes de qualité de service et de qualité environnementale, permettant ainsi à Serre-Ponçon de bénéficier de la certification européenne « Ports Propres actifs en biodiversité ».

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2023 a pu statuer sur le choix d'un candidat suite à l'appel à concurrence lancé pour la fourniture en carburant sur les trois prochaines années. Son choix s'est porté sur l'offre présentée par l'entreprise Matheron qui a su montrer ses qualités techniques et de réactivité même en flux tendu (prix barème 1601 € - rabais fixe 65 € soit 1 536 €HT /m³)

En outre, le Président propose de maintenir la marge de 31 centimes d'euros TTC par litre vendu.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,

CONSIDERANT :

- L'avis de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2023 relative au présent marché d'assurances pour la période 2024 2026 ;
- L'avis de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2023 relative au présent marché de fournitures en carburant SP 98 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 14 février 2024 :

- **CONFIRME** attribuer le marché public d'assurances 2024 - 2026 à la société SMACL Assurances selon sa proposition examinée par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2023 dont les montants sont mentionnés en préambule de la présente délibération ;
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer ce marché et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision ;
- **CONFIRME** attribuer le marché public de fournitures en carburants SP 98 2023-2026 à l'entreprise MATHERON selon sa proposition examinée par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2023 au montant barème de 1.536€/m³ ;
- **DECIDE** de maintenir la marge brute perçue par le S.M.A.D.E.S.E.P. à 31 centimes d'euro TTC par litre de carburant vendu ;
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer ce marché et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

